

Date de dépôt: 30 novembre 2006

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Marie-Françoise de Tassigny : Montbrillant Communication Surdité – Espace de Vincy**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2006 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Est-ce que l'Association Montbrillant Communication Surdité (fondée en 1926) et les prestations de l'Espace de Vincy en faveur des enfants et adolescents sourds sont toujours utiles ou devons-nous éliminer cette Association qui travaille en étroite collaboration avec bon nombre d'institutions genevoises ?*

### **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

#### **Historique**

L'association de la Maison de Montbrillant (ci-après association) a été, durant de nombreuses années, le lieu d'hébergement des jeunes sourds, venant de toute la Suisse romande, accueillis à l'école. Plus de quarante enfants étaient alors accueillis à la semaine.

Progressivement, des prises en charge ont été organisées dans les différents cantons et c'est ainsi que l'internat n'a finalement plus eu sa raison d'être.

L'association a dès lors consacré ses activités à l'accueil des enfants sourds genevois pour des activités parascolaires et périscolaires.

Une collaboration étroite a été établie depuis quelques années entre l'association et le Centre pour enfants sourds de Montbrillant (ci-après CESM).

Dès 2001, l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) a sensiblement diminué sa subvention à l'association. En effet, considérant que les activités consistaient principalement dans l'accueil des enfants pour les repas de midi (de 11h30 à 13h30), les activités du mercredi (de 12h à 17h), l'OFAS a jugé qu'il ne pouvait plus être question d'accorder des subventions calculées sur la base de journées, mais plutôt de demi-journées.

Le taux d'occupation était en baisse constante depuis 2001. Quant aux places disponibles à l'Espace de Vincy, elles sont passées de 25 à 12. En concertation avec l'association, le canton a diminué la capacité d'accueil afin d'assurer le maintien de la subvention de l'OFAS.

Depuis janvier 2003, de nombreuses séances ont été tenues entre l'association, le secrétariat aux institutions (SAI), le service médico-pédagogique (SMP) et la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), l'objectif étant de redéfinir les prestations de manière à les rendre conformes à la nouvelle enveloppe budgétaire. Une collaboration étroite est également intervenue avec le CESM, par des:

rencontres régulières entre collaborateurs;

séances et supervisions avec le médecin responsable thérapeutique du CESM;

contacts étroits entre les directions de l'association et du CESM.

Malgré la diminution du nombre de mineurs accueillis et les demandes des services de l'office de la jeunesse, l'institution ne s'est pas réorganisée suffisamment tôt. Elle aurait dû le faire en diminuant son effectif de façon à tenir compte de la réduction de 158 000 F, de la subvention cantonale en 2004 (546 000 F en 2003, 388 000 F en 2004). Or, cette réduction avait déjà été annoncée en septembre 2003 au président et au trésorier de l'association. Les seules baisses intervenues en 2004 sont consécutives au licenciement d'une secrétaire (-0,75 poste) et au départ à la retraite de la directrice (-0,75 poste). A cet égard, il convient de préciser que la secrétaire dont il vient d'être question a été engagée, grâce à l'intervention du SAI, au sein du service de protection de la jeunesse.

Ce n'est pas la première fois que l'association est confrontée à des difficultés. En 2004, en effet, une crise relativement importante est déjà intervenue. L'association avait alors licencié tout son personnel, ce qui avait contraint le SMP, dans l'urgence, à mettre en place un dispositif de

remplacement pour accueillir les enfants durant la pause de midi. Un traiteur a permis de fournir les repas durant cette période difficile. A noter que la prise en charge des enfants à midi a alors été assurée directement par les collaborateurs du CESM.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, l'association a repris ses activités, en acceptant les conditions du département de l'instruction publique. Des contacts réguliers se sont rétablis pour des échanges et des prises de décisions en fonction des élèves accueillis à midi. Ces contacts permettent d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge et une harmonisation des différentes pratiques.

### **Des prestations utiles**

Les activités déployées par l'association sont certainement utiles. Elles constituent un complément à ce que propose le CESM, à savoir :

les repas de midi ;

la possibilité pour les élèves sourds et malentendants (insérés dans une école ou intégrés au Centre pour enfants sourds de Montbrillant) de disposer d'un lieu privilégié et spécifique de rencontre, en présence de collaborateurs qualifiés également sourds ;

les activités du mercredi ;

l'organisation de soirées à thèmes pour adolescents ;

des rencontres avec des enfants sourds et malentendants d'autres cantons (groupe de jeunes GE/VD, par exemple) ;

des camps de vacances.

### **Des difficultés budgétaires à surmonter**

En 2004, la perte d'exploitation de l'association s'est élevée à 200 000 F. L'on précisera à cet égard que l'OFAS, du fait de l'arrêt des activités durant une période temporaire en 2004, a réduit le montant de la subvention qui avait été initialement prévu.

Malgré cela, le résultat de l'année 2005 était presque équilibré puisque la perte totale ne s'élevait qu'à 22 800 F. Cet élément, plutôt rassurant, amène à considérer que la crise de liquidités que connaît l'association actuellement est une conséquence des pertes susmentionnées.

Ce déficit pourrait en grande partie être réglé si l'association demandait une avance à l'OFAS sur la subvention due en 2006.

En outre, il existe une fondation genevoise pour enfants sourds, qui est une structure très proche de l'association, à laquelle une demande de soutien financier pourrait être adressée.

## Reprise éventuelle des activités

Force est de constater qu'à ce jour, l'association a accumulé un déficit important et n'a pas réussi l'exercice de restructuration qui lui était demandé.

Ainsi que cela a été souligné, le SMP, en 2004 a pallié la cessation des activités de l'association dans l'urgence. Ce service pourrait parfaitement, en coordination avec d'autres institutions, mettre sur pied les prestations indispensables et utiles à la population des mineurs sourds et malentendants du canton. Il est évident que l'office de la jeunesse a d'ores et déjà entamé la réflexion quant à l'éventuelle reprise des activités de l'association. Il en a d'ailleurs fait part aux représentants de l'association lors d'une rencontre organisée à la fin du mois d'octobre 2006. Le cas échéant, la priorité irait à la prise en charge de midi (11h30-13h30). Celle-ci pourrait continuer de se faire dans les mêmes locaux ou en intégrant les enfants à l'école de Sécheron, en présence de collaborateurs sourds.

Cela dit, il est hautement souhaitable que l'association trouve, grâce aux solutions proposées ci-dessus ou en envisageant d'autres pistes, le moyen de maintenir ses prestations en faveur des enfants et adolescents sourds du canton en complément aux offres du CESM.

D'une manière plus générale, le Conseil d'Etat entend souligner toute l'importance qu'il attache à l'intégration des personnes handicapées. A cet égard, il relève qu'il a déposé, au printemps 2006, un projet de loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux. Ce projet répond notamment aux principes posés par la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger